

Affiché le 24/09/2021

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 21/09/2021

Disponible sur le site internet de la Commune :

<http://www.samatan-gers.com/>

* **Présents :**

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS (*arrivée à 19h30*), Eliette CHAUCHE, Flavie FORTIN, Martine GAMOT, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS (*arrivée à 19h40*) et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR et Didier VILLATE.

* **Excusé(e)s ayant donné procuration :**

Madame Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Marlène GREBIL et Monsieur Stéphane LAVERAN a donné pouvoir à Hervé LEFEBVRE.

* **Absent :**

Valentin LACAZE

Monsieur Serge SASSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 14 septembre.

Il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2021JUIL15_01	26	Demande de subvention	Projet B.I.M. – Demande de subvention DRAC
2021JUIL15_02	26	Demande de subvention	Projet Métiers d'artiste - Demande de subvention DRAC
2021JUIL15_03	26	Demande de subvention	Projet Ouest of Center- Demande de subvention DRAC
2021JUIL30_01	26	Demande de subvention	Projets été culturel - Demande de subvention DRAC <i>(La DRAC a demandé de présenter en un seul dossier les 3 demandes ci-dessus)</i>
2021SEPT09_01	4	MAPA	Travaux de désenfumage de la Halle aux Grains – ADEFI Occitanie pour 18 672,38 €HT

3. Définition d'un nouveau régime d'exonération sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation est compensée, pour les communes, par l'attribution d'un produit provenant de la taxe foncière sur les propriétés bâties anciennement prélevée par le Département.

Il indique que le Département avait mis en place l'exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles.

Il expose les dispositions du code général des impôts permettant de fixer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il indique qu'en l'absence de délibération prise avant le 1er octobre 2021, l'exonération sera complète (100% de la TFPB) pour les 2 ans à venir.

Il précise que la délibération peut réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De limiter à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<i>Membres en exercice</i> 19	<i>Présents</i> 16	<i>Votants</i> 18	<i>Pour</i> 18	<i>Contre</i> 0	<i>Abstention</i> 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	--------------------	------------------------

4. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la nacelle

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention prévoit la mise à disposition par le lycée professionnel de la nacelle contre l'entretien de la base de Lario par les services techniques de la mairie de SAMATAN. Effective au 1^{er} septembre 2018 pour 3 ans, cette convention de réciprocité doit être renouvelée au 1^{er} septembre 2021. Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention.

Cette dernière serait prise pour une période de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans. Elle commencerait à prendre effet au 1er septembre 2021 (et pourrait donc être reconduite tacitement jusqu'au 31 août 2024).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de réciprocité permettant à la commune d'utiliser la nacelle du lycée, contre l'entretien de la base de Lario.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	16	18	18	0	0

Eliette CHAUCHE sort de la salle.

5. Déclassement du Domaine Public d'une bande du parking de sable

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2021-76540V0087 en date du 14 octobre 2020,

Considérant la demande de la SCI ELGEDA (propriétaire du magasin Weldom) pour l'acquisition d'une portion de la parcelle BO 591, dite « parking de sable » pour une contenance de 371 m² directement accolée au bâtiment existant et non utilisée par le public ou la commune de Samatan,

Considérant donc que cette portion n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Samatan,

Considérant la mise en place de barrières depuis le 22 avril 2021 afin de constater l'absence d'utilisation publique de la portion considérée,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement et d'intégrer au domaine privé communal la portion considérée de la parcelle BO 591, d'une contenance de 371 m².

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De constater la désaffectation de la portion de la parcelle BO 591 correspondant à une bande le long du bâtiment Weldom existant.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15	17	17	0	0

Eliette CHAUCHE revient en séance.

6. Demande de subvention exceptionnelle ADAMA 32 (Sam'Africa)

Vu le résultat financier du Festival Sam'Africa 2021 début septembre et notamment le déficit estimé à 11 000 €, principalement imputable au contexte sanitaire,

Considérant la demande de l'association samatanaise ADAMA 32 sollicitant l'attribution par la commune d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € afin de couvrir les pertes dues au contexte sanitaire dans lequel a été organisé le Festival Sam'Africa 2021 début septembre,

Considérant que l'association ADAMA 32 a tout mis en œuvre et s'est particulièrement investie pour maintenir son évènement malgré les difficultés et l'incertitude dues à la crise sanitaire Covid-19 (incertitudes sur le pass-sanitaire, mise en place de WC mobiles, périmètre du festival, prestataires disponibles, publicité difficile à anticiper, ...),

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association ADAMA 32,
- De prélever ce montant sur la prévision de l'article C/6745 du Budget Primitif 2021.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	18	15	1	2

7. Avenant de prolongation à la convention de DSP Miléade

Les discussions pour fixer les conditions de cette prolongation n'ayant pas été stabilisées avec le partenaire co-contractant, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point doit être ajourné.

8. Acceptation du nouveau plan de financement pour le rond-point de la Rente (Zone d'Activités)

Vu le projet d'aménagement du carrefour de la RD632 et de la VC n°9, qui sert principalement de desserte à la Zone d'Activité de la Rente,
Vue la délibération DEL20212206_79 du 22 juin 2021 adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Savès,

Considérant que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage du projet mais qu'elle sollicite la commune pour le co-financement par un fonds de concours et pour l'entretien des espaces verts du futur rond-point,

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel de l'opération comprenant les études préalables et les travaux, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	70 325	Etat (DETR-DSIL)	175 000
AMO	15 325	CD 32	144 746
Etudes d'exécution	15 000	SDEG	11 718
Etude Loi sur l'Eau	40 000	Mairie Samatan	41 047,50
Travaux	343 234	CCS	41 047,50
Abattage arbres + glissières + pré-signalisation	11 800		
Travaux	292 375		
Eclairage public	39 059		
TOTAL	413 559		413 559

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- D'accepter la participation financière de la commune de Samatan par fonds de concours pour 50% du reste à charge après subventions,
- D'inscrire cette participation dans le Budget 2022,
- D'accepter le principe de la prise en charge intégrale de l'entretien des espaces verts du futur rond-point.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	18	18	0	0

9. Projet de préemption pour réserve immobilière à proximité de la Mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la vente en cours d'un immeuble jouxtant la Mairie et situé 1 et 1bis rue du Pradel (parcelles BO 260 et 261), pour laquelle la Mairie est saisie par la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Il rappelle les réflexions régulières sur l'extension encore récente des services municipaux (2 secrétaires généraux, régisseuse du marché, ASVP, ...), de la nécessité d'organiser certains entretiens en confidentialité (état-civil, service passeports, urbanisme, ...), de la nécessité de proposer aux élus actifs des bureaux disponibles (adjoints, conseillers délégués).

Aussi, cette disponibilité immobilière en proximité immédiate de la Mairie est une opportunité immanquable, à un prix très raisonnable. C'est pourquoi il émet le souhait d'actionner le Droit de Prémption Urbain de la Mairie.

Avant de l'actionner, il souhaite recueillir l'avis consultatif du Conseil Municipal.

Après discussion, le CM est unanime sur l'opportunité de cette acquisition.

10. Demande d'implantation d'une station de lavage (Carrefour Contact)

La Société SARL Samatandis (société de gestion de Carrefour Contact) a sollicité Monsieur le Maire pour l'implantation d'une station de lavage de véhicules aux abords de la station-service.

La société qui équiperait la station de lavage est une société française très engagée dans la démarche écoenvironnementale : utilisation de savons biodégradables, économie d'eau consommée, traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire souhaite requérir l'avis du Conseil Municipal avant de délivrer sa réponse au demandeur.

De la discussion, ressort le caractère peu esthétique d'une telle activité à proximité immédiate du centre-ville, des halles du marché, etc.

D'autre part, la désaffectation d'une partie du domaine public nécessaire à cette implantation serait difficile à justifier ici, puisque le stationnement est extrêmement utilisé et le marché hebdomadaire utilise aussi cet espace.

D'autre part, le nettoyage de confort pour les véhicules de particuliers, très consommateur en eau, sera certainement de plus en plus remis en cause dans les années à venir.

Aussi le conseil municipal donne un avis négatif pour cette sollicitation.

11. Questions diverses

- AG Confédération Française de l'Aviculture (CFA) les 12-13/10/2021 à Samatan
- Sollicitation pour l'accueil d'une conférence CIRCLE 2022 (du 04 au 07 Juillet 2022) dans le domaine de l'informatique
- Point sur l'étude de qualité des eaux de baignade au lac (E. Constensou)
- Randonnée cyclo du Jumelage avec Ramatuelle
- Point sur l'appel d'offre pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Pôle Sportif
- Réunion publique du SCOT (Espace J-C Brialy le 04 octobre 2021)
- Point sur le centre de vaccination et la vaccination des lycéens et collégiens
- Accueil 'une famille de réfugiés syriens à Samatan avec l'appui de l'association REGAR

Fin de la séance à 22h10.

Hervé LEFEBVRE

Maire de Samatan